



Mars 2022

COMMUNICATION CFDT

NAO 2022 = 1%

ET APRÈS ?

Une augmentation générale des salaires des agents de droit privé vient d'être décidée par la Direction Générale, elle sera en moyenne de 1%. Cette généreuse décision, à peine visible sur votre fiche de paye et largement inférieure à l'inflation ne viendra pas compenser l'augmentation du coût de la vie. Ces quelques euros seront absorbés dès votre premier plein d'essence.

Il est donc urgent et nécessaire que d'autres mesures visant à renforcer le pouvoir d'achat des salariés de pôle emploi soient rapidement mises en œuvre. Dans cet objectif, La CFDT EMPLOI HDF propose les mesures suivantes qu'elle portera auprès de la Direction Régionale et dans les différentes instances :

- Favoriser le rapprochement géographique et familial des salariés qui le demandent afin de réduire les coûts de transports quotidien.
- Faciliter les permutations en créant une « bourse des échanges » et en donnant davantage de visibilité à celles et ceux qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche.
- Assouplir la règle implicite des « deux années sans mutation » pour les collègues qui veulent économiser sur leurs frais de carburant en se rapprochant de leur domicile.
- Prendre des mesures financières incitatives visant à favoriser le covoiturage.
- Faciliter le travail de proximité et l'accès des salariés à des tiers-lieu ou des espaces de co-working (ce qui est déjà prévu dans l'accord télétravail, article 2.1)
- Faciliter les demandes de télétravail en dehors des périodes déterminées (campagne annuelle)

L'ensemble de ces mesures, faciles et rapides à mettre en place, ont l'avantage de pouvoir être appliquées au niveau régional : il n'y a pas besoin d'une autorisation de la DG ni besoin de modifier ou dénoncer les accords.

